

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vous n'ignorez pas que Monsieur ROUBAUD, Inspecteur Primaire de la deuxième circonscription occupe actuellement un logement annexé à l'école de l'Ancien Théâtre.

Par une délibération en date du 4 FEVRIER 1969, le Conseil Municipal avait décidé que Monsieur ROUBAUD conserverait le bénéfice de ce logement, qui lui sert également de bureau, mais qu'il paierait un loyer de 20 000 Frs mensuellement.

Par lettre en date du 11 MAI 1970, Monsieur le Préfet demande que ce logement soit affecté exclusivement à un instituteur ou un directeur d'école de l'enseignement primaire.

Or, s'il est certain que les logements d'une école sont réservés statutairement aux directeurs et instituteurs de l'enseignement primaire, il est également certain qu'à l'occasion de la construction du groupe scolaire de l'Ancien Théâtre, deux logements et deux bureaux ont été réservés aux inspecteurs primaires. Cette situation résulte de la volonté du Maire de l'époque, Monsieur MACE, de construire un bloc-inspecteurs et les instructions qui furent données à l'architecte sont sans équivoque à ce sujet. D'autre part, les projets ainsi conçus ont été acceptés par le C.D.C.S., lequel comprenait notamment des représentants de l'Education Nationale, de la Préfecture et de la Mairie. Il était d'ailleurs prévu en accord avec toutes ces instances, la création de trois logements supplémentaires réservés aux enseignants de cette école.

En toute hypothèse, et à l'instar de nombreux départements métropolitains où les municipalités prennent le relai de l'Education Nationale défaillante en ce domaine, il ne peut y avoir que des avantages à la présence des inspecteurs logés, avec bureaux dans la Commune.

En ce qui concerne la perception d'un loyer à l'encontre d'un inspecteur logé dans un appartement annexé à un bloc scolaire, il n'est pas possible de percevoir un loyer sur un bâtiment communal, grevé d'une affectation au service de l'enseignement, à moins qu'il n'ait été auparavant désaffecté, ce qui n'a jamais été le cas.

Le Problème est donc de savoir si vous décidez de conserver les avantages actuels d'un bloc-inspecteurs au moins jusqu'à la cessation de fonctions à Saint-Denis de ceux qui en sont bénéficiaires actuellement ou si vous préférez revenir sur les engagements de Maître MACE en demandant aux inspecteurs de libérer les locaux.

Je vous demande votre avis à ce sujet.

M. RIVIERE. - Monsieur le Maire, tous les inspecteurs sont-ils logés ?

LE MAIRE. - Non, mais c'est une pratique très courante en Métropole.

M. BEDIER. - Y-a-t-il un règlement qui prévoit de loger les inspecteurs ?

M. TESSIER. - Il n'y a aucune obligation de loger les inspecteurs. C'est une dérogation que Me MACE avait accordée aux inspecteurs estimant utile leur présence à demeure.

M. GALLARD. - Quand la décision a été prise, il n'y avait à Saint-Denis que deux inspecteurs.

M. RIVIERE. - Si dans le cas présent, Mme Treille demandait à être logée, que ferions nous ?

LE MAIRE. - Un logement a été proposé à Mme Treille, qui l'a refusé, parce que, à l'époque, elle n'en avait pas besoin.

M. TESSIER. - A l'époque, Maître MACE a voulu construire un bloc pour les inspecteurs. Si Mme Treille demande un logement et s'il y en a un de disponible, il n'y a aucune raison pour le lui refuser.

M. DIJOUX. - Lorsqu'on a fait construire ce bâtiment, les logements des inspecteurs étaient prévus.

LE MAIRE. - C'est exact. Cela ressort dans tous les dossiers;

M. BEDIER. - Si les inspecteurs ne doivent pas être logés, il n'y a aucune raison pour que M. ROUBAUD le soit.

M. DIJOUX. - En Métropole, les inspecteurs sont souvent logés.

LE MAIRE. - Personnellement, je ne vois que des avantages à loger M. ROUBAUD.

M. BEDIER. - Quels sont ces avantages ?

LE MAIRE. - Nous avons de nombreuses relations avec les inspecteurs. Etant logé, M. ROUBAUD dispose d'un bureau où l'on peut l'appeler. Il a un secrétariat à qui l'on peut s'adresser. Je vous signale que Mme Treille, si elle n'occupe pas de logement, dispose également d'un bureau, à côté de celui de M. ROUBAUD.

M. CHANE KUNE. - De toute manière, ces logements ont été construits dans le but de loger les inspecteurs.

LE MAIRE. - C'est exact. Mesdames et Messieurs, acceptez vous de conserver les avantages actuels d'un bloc-inspecteurs, et d'accorder au bénéficiaire du logement l'autorisation de rester dans les lieux jusqu'à la cessation de ses fonctions à Saint-Denis.

Adopté à l'unanimité.